Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 037-213702459-20260831-D2026_77-DE

République Française Révision des délibérations c
Département Indre-et-Loire
Commune de Semblançay

Commune de Semblançay

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31/08/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	18

Vote
A l'unanimité
Pour : **18**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Tours
Le : 10.06.26.
Et
Publication ou notification du :
10.06.26

L'an 2026, le 31 Août à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Semblançay s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal Michel Audiard, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie BOIVINET, le Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/08/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/08/2026

Présents : Mme BOIVINET Valérie (Le Maire), Mme BOUDEVIN Sandra, Mme de ROQUEFEUIL Martine*, M. DELOGES Bertrand, Mme FELTEN Nathalie, M. GEORGIADIS Matthieu, Mme HENDRICK Elsa, Mme HUBERT Nadège, M. LE GARREC Christian, M. LUCAS Franck, Mme MARQUENET Catherine, M. MARTIN Redondo, Mme MILLOUET-PAIN Adeline, M. MOTTIER-SANTANA Frédéric, M. PERFILLON Jocelyn,

Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHAZAL Augustin (ayant donné procuration à Mme BOIVINET), Mme TOUCHARD Lara (ayant donné procuration à Mme FELTEN)

Absent(s) excusé(s) : M. ROUSSEEAU Philippe

Absent(s) non excusé(s) :

A été nommé(e) secrétaire : Mme FELTEN Nathalie

Note :
**Mme de Roquefeuil est arrivée à 19h03 et a pris part au vote à partir de la délibération 2026_72*

2026_77 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION F2D 2027

Madame le Maire informe que le Comité Syndical du SATESE 37, réuni en Assemblée plénière le 30 mars 2026, a approuvé les modifications statutaires du syndicat.

Cette modification fait suite au retrait de 15 des 16 communes composant le territoire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais, et l'adhésion de cette dernière au SATESE 37 en lieu et place de ses communes membres.

Cette modification n'a aucun impact sur le territoire du SATESE 37 et ne modifie en rien son nombre de délégués. Il ne s'agit que d'une substitution de membres.

En conséquence, par application de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la décision de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) -SATESE 37- est ensuite transmise aux collectivités membres qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification, pour se prononcer sur ces modifications.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 037-213702459-20260831-D2026_77-DE

- Etude création Préau : **1 500 € HT**
- Maitrise d'œuvre (Ligne-DAU) : **13 100 € HT**
- G2PRO : **2500 € HT**
- Beton fondation : **20 000 € HT**
- Préau : **60 000 € HT**
- Reprise des enrobés drainants : **10 000 € HT**

Total Projet : 107100 € HT (128 520€ TTC)

Le plan de financement prévisionnel

Poste de dépense	Montant HT	Taux de participation
Subvention F2D – Conseil Départemental d'Indre-et-Loire	*A déterminer*	*A déterminer*
Autofinancement communal	*Solde*	*≥ 20%*
TOTAL	**107 100 €**	**100%**

Par conséquent, Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire au titre du F2D 2027.

Entendu l'exposé des motifs de Mme le Maire

Vu le code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-10, L2122-22 et L.2121-29
Vu l'appel à candidature du conseil Départemental d'Indre-et-Loire au titre du F2D 2027,

Considérant que la commune, maître d'ouvrage de l'opération, doit assurer une participation minimale au financement du projet à hauteur de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques, conformément à l'article L.1111-10 du CGCT ;
Considérant l'appel à projet du Conseil Départemental d'Indre et Loire dans le cadre du F2D 2027 ;
Considérant que, sans délégation expresse donnée à Madame le Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT pour ce type de dossier, il appartient au conseil municipal d'autoriser le dépôt du dossier de subvention ;
Considérant le projet de création d'un préau d'environ 100m² pour un montant Hors Taxes (HT) de 107 100€ ;

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 037-213702459-20260831-D2026_77-DE

Considérant que le coût de l'ouvrage nécessite une aide financière afin de réduire la charge d'investissement sur le budget primitif 2027 ;
Considérant que le montant de la subvention sollicitée au titre du F2D sera précisé par le Conseil Départemental d'Indre et Loire lors de l'instruction du dossier, le plan de financement présenté ayant, à ce stade, un caractère prévisionnel ;

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité** de ses membres présents et représentés.

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le projet de création d'un préau au sein de l'école élémentaire Alfred de VIGNY, pour un montant estimé à **107 100 € HT (128 520 € TTC)**, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Commune ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus, incluant une demande de subvention au titre du F2D auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à déposer, en sa qualité de maître d'ouvrage, un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Développement (F2D) auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, pour le financement du présent projet.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette opération, et nécessaire à la réalisation du projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 31/08/2026
Le Maire,
Valérie BOIVINET

Le secrétaire de séance,
Nathalie FELTEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.